

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ
Séance du 18 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 18 juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Etaient présents : Isabelle FRANÇOIS, Maryvonne MAILLARD, Georges MARTIN, Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE, Antoine CORDAZ, Jérémy GELLY, Mathieu DEVOLDER.

Absents excusés : Paul MAINAGE, Olivier LECOQ
Francis TURMEAU donne procuration à Isabelle FRANÇOIS
Jérôme THÉBAULT donne procuration à Jérémy GELLY

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	7	4	2	9

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jérémy GELLY

Mme le Maire demande à rajouter une délibération concernant la convention de redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères Approbation à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 24 mars 2025
- Carte communale :
 - Abrogation du Droit de Préemption Urbain instauré en 2006
 - Droit de Préemption Urbain 2025
 - Approbation du patrimoine protégé
- Recensement 2026 : désignation d'un coordinateur
- Nettoyage des parcelles des particuliers
- Chemins communaux
- Questions diverses

Séance**Approbation de la séance du 24 mars 2025**

Approbation à l'unanimité

Carte communale Abrogation du droit de Préemption Urbain 2006. Délibération 24-2025

Vu le transfert de la compétence « PLU, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes du Pays Loudunais le 17 décembre 2024.

Vu l'approbation de la nouvelle carte communale de Messemé par la Communauté de Communes du Pays Loudunais lors de sa délibération n° CC-2025-04-091 du 01 avril 2025,

Vu le transfert de délégation aux conseils municipaux pour exercer le droit de préemption urbain par la Communauté de Communes du Pays Loudunais, lors de sa délibération n° CC-2025-02-007 du 18 février 2025,

Considérant l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain par la commune de Messemé lors de la mise en place de sa carte communale en 2006.

Considérant que les équipements ne sont plus justifiés dans le cadre de la nouvelle carte communale, il convient d'abroger le Droit de Préemption Urbain de l'ancienne carte communale de 2006.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, abroge le Droit de Préemption Urbain de l'ancienne carte communale de 2006.

Droit de préemption Urbain 2025

Le Conseil voudrait savoir si malgré la nouvelle carte communale instaurée, il est possible de mettre en place un droit de préemption ? En attente.

Approbation du patrimoine protégé. Délibération 25-2025

Lors de la révision de sa carte communale, la commune a souhaité identifier des éléments bâtis et des éléments paysagers naturels, ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire, afin d'assurer leur protection. Ces espaces figurent sur la liste et le document graphique ci-joints.

Les éléments patrimoniaux à protéger relèvent de la compétence communale au titre du L.111-22 CU.

Considérant le transfert de la compétence « PLU, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes du Pays Loudunais le 17/12/2024.

Considérant l'approbation de la nouvelle carte communale de Messemé par la Communauté de Communes du Pays Loudunais lors de sa délibération n° CC-2025-04-091 le 01/04/2025

Considérant que les résultats lors de l'enquête publique de la révision de la carte communale n'ont nécessité aucune modification du dossier d'éléments à protéger.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'assurer la protection des éléments du patrimoine bâti et naturel recensé sur le territoire communal, dans le cadre de la révision de la carte communale au titre de l'article R421-23 du Code de l'urbanisme. La liste des éléments à protéger est annexée au document d'urbanisme « carte communale » et à la présente délibération.

Recensement 2026 : désignation d'un coordinateur. Délibération 26-2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population sur la commune va se dérouler du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jérémy GELLY pour être le coordinateur de ce recensement en relation avec l'INSEE.

Nettoyage des parcelles non entretenues par leur propriétaires. Délibération 27-2025

Pour rappel, l'article L. 2213-25 du Code général des collectivités territoriales oblige le "propriétaire de tout terrain non bâti situé à moins de cinquante mètres d'une habitation d'assurer son entretien"

En tant qu'autorité de police, le maire doit faire respecter l'obligation d'entretien et de sécurisation des terrains privés dès lors qu'il existe un risque avéré d'atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Pour éviter des désagréments au voisinage comme les risques d'incendies ou la prolifération de nuisibles, la commune entretient régulièrement ces parcelles.

Cet entretien entraîne un coût pour la collectivité et un temps supplémentaire de travail pour l'employé communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide qu'un tarif de 100 € sera appliqué pour l'entretien de chaque parcelle privée,*
- *Ce tarif sera révisable chaque année,*
- *Charge Madame le Maire de recouvrer le montant par l'envoi d'un titre exécutoire*

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux. Délibération 28-2025

Les chemins ruraux ci-après : chemin n° 8 au lieu-dit Château de la Motte, chemin n° 12 au lieu-dit Grelé, chemin n° 20 dit du Dué à Villiers ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-dessous :
 - chemin n° 8 au lieu-dit Château de la Motte
 - chemin n°12 au lieu-dit Grelié
 - chemin n° 20 dit du Dué à Villiersen application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

Avenant n°1 à la Convention de Redevance Spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères. Délibération 29-2025

Par la délibération n° 38-2023 du 20/09/2023, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères.

Suite à la modification du volume des bacs, souhaitée par la commune, un avenant a été rédigé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères.

Questions diverses

- Villiers : Plainte verbale d'un habitant concernant un problème autour des chicanes et du sens de circulation.
- Méthanisation : projet en cours. Les conseils municipaux de Loudun, Messemé et Sammarçolles vont rencontrer le promoteur. Une réunion avec la population la plus proche du projet a été demandée.
- Cimetière : en attente des devis pour l'enlèvement des pierres tombales.
- Photovoltaïque : point sur dossier. SRD est venu mettre l'électricité au pied du transformateur. Le branchement va se faire rapidement.
- Projet éclairage Noël : rencontre avec M. Delafond pour l'éclairage de l'église et sa mise en valeur. En attente des devis. A revoir en septembre.
- Travaux paysagers – talus, trottoirs, élagage – devis demandés.
- Histoire de la commune : le panneau de l'église de Messemé a été réalisé. De nouveaux panneaux sur Villiers vont être réalisés par Mme Noyelle.
- Activ 3 : La subvention accordée cette année est de 13 500 €. La demande est à faire avant le 30/09/25, peut-être pour l'achat de matériel pour l'entretien de la commune ou la réfection de la sacristie.
- Projet salle des fêtes : rencontre avec énergie Vienne pour développer le projet. Il faut réaliser les diagnostics.
- Sacristie : Sollicitation de l'entreprise de M. Huault pour les travaux de la sacristie. En attente d'autres devis.
- Épaves véhicules et propriétés non entretenues : les particuliers ont été contactés.
- Elections à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance
Jérémy GELLY



Le Maire
Isabelle FRANÇOIS

